

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 11/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BAUDELET

rue de la Râche
59320 Haubourdin

Références : -
Code AIOT : 0007004336

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement BAUDELET implanté RUE DE LA RACHE 59320 HAUBOURDIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAUDELET
- RUE DE LA RACHE 59320 HAUBOURDIN
- Code AIOT : 0007004336
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site existe depuis 2009, et s'étend sur une surface de 1,1ha sur les communes d'Haubourdin et de

Santes.

Il comprend:

- un centre de transit et de tri de déchets non dangereux;
- une plate-forme de récupération de ferrailles, métaux ferreux et non ferreux;
- un point d'apport volontaire de déchets dangereux et non dangereux.

Les déchets transitent et sont triés suivant leur nature soit dans un bâtiment, soit dans une halle de tri fermée sur deux façades.

L'Eco-site de Santes dispose d'une antériorité administrative selon les actes administratifs suivants:

- Arrêté préfectoral du 10 août 2009 (Baudelet): arrêté initial d'autorisation du centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux;
- Récépissé de déclaration du 18 novembre 2011 (Baudelet métaux): création d'une déchetterie et d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets de ferrailles et métaux sur un terrain voisin du centre de tri;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 2012 (Baudelet): mise à jour des rubriques ICPE;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2015 (Baudelet): développement d'une installation de regroupement de DEEE;
- Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 (Baudelet métaux): agrément VHU.

Le 15 octobre 2019 le préfet a pris acte du regroupement administratif souhaité par BAUDELET HOLDING des installations exploitées à Haubourdin conformément à la demande faite par l'exploitant le 6 décembre 2016 (transmission préfecture du 27 décembre 2016) concernant son souhait de voir transférer l'exploitation de l'ensemble des sites BAUDELET ENVIRONNEMENT (Baudelet et Baudelet Métaux) à la société BAUDELET HOLDING.

Aujourd'hui le site est soumis à autorisation pour la rubrique 2710-1, enregistrement pour les rubriques 2710-2, 2713, 2714, 2716. Un dossier de porter à connaissance relatif au regroupement administratif des sites a été déposé en 2020.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aires de réception et de tri, voies de circulation	Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 3.1.4	Sans objet
2	Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 7.7.6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives demandées par l'inspection suite au contrôle réalisé le 10 avril 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aires de réception et de tri, voies de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 3.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Envols
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin, - les surfaces où cela est possible sont engazonnées ; - des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant. <p>Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite d'inspection du 10/04/2024, il avait été constaté des envols de déchets plastiques depuis la halle de tri.</p> <p>Afin de limiter ces envols, l'exploitant avait précisé la future mise en place d'un filet anti-envols sur une partie de la façade ouverte de la halle de tri.</p> <p>L'inspection a constaté que le filet a été mis en place sur une partie de la façade. Il n'est pas constaté d'envol au jour de l'inspection. Néanmoins les conditions climatiques n'y sont pas favorables (vent quasi-nul).</p> <p>Une nouvelle visite pourra être réalisée en période où les conditions climatiques seront favorables aux envols, afin d'apprécier l'efficacité de cette mesure, associée aux campagnes de nettoyage.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Protection des milieux récepteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 7.7.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, bassin de confinement et bassin d'orage
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 300 m3 avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par l'article 4.3.10 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.</p> <p>Le bassin est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à sa mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection du 10/04/2024, il avait été constaté que les géomembranes des deux bassins</p>

de confinement/tamponnement du site étaient endommagées (déchirures) remettant en cause l'étanchéité des bassins.

Il est constaté que les géomembranes des deux bassins ont fait l'objet d'un remplacement complet. L'étanchéité des bassins est assurée.

Type de suites proposées : Sans suite